Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218401297-20250521-2025_05_12-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/05/2025
Publié le 23 mai 2025

Ville de Sorgues

ARRETE N°A_2025_n° 05-12
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE

DST/URBANISME
POLICE GENERALE DU MAIRE
6.1.3

DESTINATION : Madame Lilou HAMIDI
Domicilié : 222, chemin de la Traille **84700 SORGUES** Pour : Permis de construire pour une maison individuelle. Adresse : 222, chemin de la Traille

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,
VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 portant élection du Maire,
VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Madame HAMIDI Lilou,
VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 08 B0118, délivré favorable en date du 19 janvier 2009,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
CX 500 et 502	**Chemin de la Traille**	**222**

Fait à Sorgues, 21/05/25

Le Maire,

MAIRIE DE SORGUES R.F.

Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le …..
Et de l'affichage / notification le ….
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Olivier ORSONI

Droit de recours : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
Rappel : Depuis le 1er janvier 2012, **les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique**. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.